



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION :

21 Septembre 2016

AFFICHEE LE :

21 Septembre 2016

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

07 OCT. 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mr Daniel ROUPSARD, Mme Brigitte MIROUX, Mr Francis NICAISE, Mme Sarah BEAUDOUX, Mr Jérôme IGUAL, Mr Jean-Pierre LANCHAS, Mme Chantal ROCHE, Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT, Mme Christelle CHENEGRIN, Mr Rémy SIMON, Mme Françoise TRAVERT, Mr Dominique GUILLOTIN, Mme Nelly DEMERCASTEL, Mr André BODINIER, Mme Danièle FOLLAIN, Mr Sébastien GEFFROY, Mme Lysiane LEPETIT, Mr Olivier LAURENT, Mr Jean-Bruno PITEL, Mr José ROBERT, Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr Michel LELANDOIS – Melle Marylène MIROUX – Mme Marguerite GILBERT - Mr Bruno DUBOIS.

Mr Michel LELANDOIS a donné pouvoir à Mr Frédéric POUILLE
Melle Marylène MIROUX a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD
Mme Marguerite GILBERT a donné pouvoir à Mr Jean-Bruno PITEL

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 2 - Délibération n° 16/027 (annule et remplace la délibération transmise en Préfecture le 7/10/16) :

PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS INSCRITS OU CLASSES – NOUVELLE DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM)

**PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS INSCRITS OU CLASSES : NOUVELLE
DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM)**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'urbanisme, l'architecte des bâtiments de France propose de modifier le périmètre de protection des 500 mètres autour du château classé monument historique.

Le périmètre de protection modifié (PPM), introduit, par la loi SRU du 13 décembre 2000 vise à remplacer le périmètre arbitraire des 500 mètres par un autre limité aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument.

La nouvelle délimitation proposée, a été élaboré sur la base d'un travail de repérage des éléments paysagers et patrimoniaux de la ville. Elle permet de concentrer l'action de l'Architecture des Bâtiments de France sur le cœur historique de la ville (rue de la Mer, rue de l'Eglise, rue du docteur Tourmente...)

En cas d'accord, la proposition fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle prévue dans le cadre de la procédure de révision du PLU. La modification définitive du périmètre sera ensuite approuvée au même moment que la révision du PLU.

Suite aux remarques formulées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le principe de cette proposition mais souhaite solliciter l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France afin que le périmètre proposé soit étendu jusqu'au côté Sud des rues Maréchal Foch et Arthur Leduc, de manière à inclure le bâtiment de l'Hôtel de Ville et les propriétés de caractère, lesquels constituent un ensemble architectural dans le secteur rue Maréchal Foch et partie basse de la rue de la Mer.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-33,

Vu l'article L621-30-1 du code du patrimoine,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition de modification des périmètres de protection des monuments historiques faite par l'architecte des bâtiments de France le 07 juin 2016,

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Sécurité en date du 22 Septembre 2016,

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le périmètre de protection modifié ci-joint,
- **DE SOUMETTRE** à l'Architecte des Bâtiments de France, la proposition d'extension du périmètre de protection modifié en l'étendant tel que précisé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

PREFECTURE DU CALVADOS

20 OCT. 2016

COURRIER



LE MAIRE

Frédéric POUILLE